

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 AOÛT 2023
- affiché en mairie le 20 AOÛT 2023
- notifié le 20 AOÛT 2023



Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2023/359

Objet : Convention pour la mise en place d'un stand de restauration, le 25 août 2023 - ACPRC

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'ASSOCIATION COUP DE POUCE RURAL ET CITADIN DU CAMEROUN ;

Considérant que dans le cadre des séances de cinéma plein air, l'ASSOCIATION COUP DE POUCE RURAL ET CITADIN DU CAMEROUN propose d'animer un stand restauration le 25 août 2023, de 17h à 22h30, au Parc Paul LORIDANT ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'ASSOCIATION COUP DE POUCE RURAL ET CITADIN DU CAMEROUN, sise 15 avenue des Champs-Lasniers aux ULIS (91940), pour l'animation d'un stand restauration le 25 août 2023, au Parc Paul LORIDANT, pendant le cinéma en plein air.

Article 2

De dire que les conditions de cette animation sont précisées dans la convention.

Article 3

De dire que les repas pour 13 agents en poste seront pris en charge à raison de 13 euros par personne. Le montant de la prestation est inscrit au budget 2023.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 22 août 2023

Pour le Maire et par délégation
Koko MENSA
2^{ème} Adjoint au Maire